

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 23 septembre 2022.

CE-2022-965-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner la modification de l'organigramme de la Direction générale qui sera mis en place de façon progressive à compter du 1^{er} janvier 2023.

QUE la Direction des ressources humaines soit autorisée à débiter, dès cet automne, la dotation de certains postes en création.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 26 septembre 2022



GREFFIER

7.1

Direction responsable	Direction générale
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	23 septembre 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	26 septembre 2022
Objet	Modification de l'organigramme

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner la modification de l'organigramme de la Direction générale qui sera mis en place de façon progressive à compter du 1^{er} janvier 2023.

Que le comité exécutif recommande au conseil municipal que la dotation de certains postes en création puisse débuter dès cet automne.

Signataire :



Signature
numérique de
Serge Villandré
Date : 2022.09.22
15:07:23 -04'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction générale
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	23 septembre 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	26 septembre 2022
Objet	Modification de l'organigramme

CONTENU

Mise en contexte

En vertu de l'article 59 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs, le conseil municipal délègue au directeur général, le pouvoir de modifier l'organigramme, en autant que cette modification n'entraîne pas la création ou l'abolition d'une direction ou la modification de son champ d'activités.

Monsieur Serge Villandré, directeur général est entrée en fonction le 11 avril 2022. Au cours des derniers mois, il a effectué une tournée des directions de laquelle plusieurs constats et recommandations sont ressortis. La modification de l'organigramme proposée est issue de ces constats et en lien avec son expertise et connaissance du milieu municipal.

Historique des décisions

Résolution numéro 109-02-2022 de la séance du conseil municipal du 16 février 2022 visant la dernière modification de la structure organisationnelle lors de la création du Bureau de l'environnement et de la transition écologique.

Description

La modification de l'organigramme comprend, entre autres, la création d'un poste de directeur général adjoint, Services corporatifs et sécurité urbaine de même que la création d'une Direction du développement économique et l'ajout d'un Bureau des commissions et des relations internationales.

Le poste de directeur général adjoint, Développement durable détenu par M. Stéphane Larivée sera renommé comme suit : directeur général adjoint, Services à la communauté et au développement des infrastructures pour mieux refléter les directions sous sa gouverne.

Tandis que le poste de directeur général adjoint, Services de proximité qui est actuellement vacant sera renommé directeur général adjoint, Développement et aménagement du territoire.

Cette restructuration entraîne également, pour certaines directions, un changement de supérieur hiérarchique tel qu'illustré à l'organigramme.

Justification

Que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner la modification de l'organigramme de la Direction générale qui sera mis en place de façon progressive à compter du 1^{er} janvier 2023.

Que le comité exécutif recommande au conseil municipal que la dotation de certains postes en création puisse débuter dès cet automne.

Aspects financiers

Pour 2022 : ajout du salaire du troisième DGA pour trois (3) mois.
Tous les postes ajoutés ont été prévus au budget 2023.

Calendrier et étapes subséquentes

La mise en place de ce nouvel organigramme se fera de façon progressive à compter du 1^{er} janvier 2023 et la dotation de certains postes débutera dès cet automne.

PIÈCES JOINTES

- Organigramme de la Direction générale

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Signature numérique
de Aurore Lesire
Date : 2022.09.22
15:01:02 -04'00'

Date : _____

Aurore Lesire, adjointe administrative
Direction générale

Approbateur :

Date : _____

Serge Villandré, Directeur général
Direction générale



Terrebonne

Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 23 septembre 2022.

CE-2022-966-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le *Règlement modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Terrebonne, afin de permettre aux employés de participer à une activité organisée par un organisme partenaire ou mandataire de la Ville*, sous le numéro 557-4.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 26 septembre 2022

GREFFIER

8.1

Direction responsable	Direction du greffe et des affaires juridiques
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	23 septembre 2022 (séance spéciale)
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	26 septembre 2022
Objet	Adoption du règlement 557-4 modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Terrebonne, afin de permettre aux employés de participer à une activité organisée par un organisme partenaire ou mandataire de la Ville

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le *Règlement modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Terrebonne, afin de permettre aux employés de participer à une activité organisée par un organisme partenaire ou mandataire de la Ville, sous le numéro 557-4.*

Signataire :



Signature
numérique de
Serge Villandré
Date : 2022.09.22
14:53:23 -04'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction du greffe et des affaires juridiques
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	23 septembre 2022 (séance spéciale)
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	26 septembre 2022
Objet	Adoption du règlement 557-4 modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Terrebonne, afin de permettre aux employés de participer à une activité organisée par un organisme partenaire ou mandataire de la Ville

CONTENU

Mise en contexte

La *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable à leurs employés.

Le règlement numéro 557 sur le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville a été adopté par le conseil municipal le 12 novembre 2012. Suivant l'adoption du projet de Loi 83 sanctionné en juin 2016, le conseil municipal a adopté, le 12 septembre 2016, le règlement numéro 557-1 afin de prohiber l'annonce de projets lors d'activités politiques. Le 10 avril 2017, le conseil a adopté le règlement numéro 557-2 afin de prohiber la réception de tout don ou autres avantages par les employés quelle qu'en soit sa valeur ou sa provenance.

Or, depuis, il a été constaté par diverses directions et rapporté à la Direction générale qu'il serait souhaitable de permettre à certains employés de la Ville d'assister à des activités organisées afin d'assurer une représentativité de la Ville. Une revue du Code d'éthique des employés a donc été demandée en ce sens afin de permettre aux employés de pouvoir assister à des activités organisées.

Par ailleurs, il est à souligner que 4 novembre 2021, l'Assemblée nationale a adopté le projet de Loi 49 intitulé *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, (« projet de Loi 49 ») lequel est venu circonscrire davantage les dons ou avantages pouvant être acceptés. Le projet de règlement proposé tient donc compte de ces nouvelles dispositions législatives. Nous référons les décideurs à l'opinion juridique jointe au présent dossier décisionnel.

Historique des décisions

12 septembre 2012 – 574-11-2012

Adoption du règlement 557 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Terrebonne.

12 septembre 2016 – 416-09-206

Adoption du règlement 557-1 modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Terrebonne, afin de prohiber l'annonce de projet lors d'activité politique.

10 avril 2017 – 126-04-2017

Adoption du règlement 557-2 modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Terrebonne.

11 novembre 2019 – 557-11-2019

Adoption du règlement 557-3 modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Terrebonne.

Description

Le projet de règlement proposé vise à permettre aux employés de participer à une activité organisée par un organisme partenaire ou mandataire de la Ville, lorsque cette activité organisée est liée à ses fonctions, en autant que la présence de l'employé à cette activité organisée soit préautorisée par son directeur ou les directeurs généraux adjoints ou le directeur général de la Ville ou, dans le cas d'une préautorisation accordée au directeur général, par le maire, étant entendu qu'il est interdit à tout employé de participer à une activité organisée lorsque celle-ci :

- a) Est d'une valeur monétaire supérieure à deux cents dollars (200 \$);
- b) Provient d'un fournisseur de services ou de biens de la Ville, quelle qu'en soit sa valeur;
- c) Viendrait influencer l'indépendance du jugement de l'employé dans le cadre de ses fonctions;
- d) Laisserait planer un doute quant à l'intégrité ou l'impartialité de l'employé;
- e) Serait contraire aux règles de la courtoisie, du protocole ou de l'hospitalité;
- f) Compromettrait l'intégrité ou l'image de la Ville.

De plus, seules les activités suivantes peuvent être autorisées, soit la participation à des repas et/ou cocktails dînatoires, inaugurations ou commémorations, remises de prix, rencontres de concertation, assemblées ou spectacles.

Finalement, toute participation à une activité organisée doit faire l'objet d'une déclaration écrite dans les trente (30) jours de sa tenue auprès du greffier de la Ville selon le formulaire joint au présent règlement comme Annexe « A ». Cette déclaration doit contenir une description de l'activité organisée, sa date, le nom de l'organisateur ainsi que sa valeur approximative.

Justification

La Direction générale demande à la Direction du greffe et des affaires juridiques de revoir le Code d'éthique des employés de la Ville afin de permettre à certains employés d'assister à des activités organisées dans le but d'assurer une représentativité de la Ville lors de ces événements.

Le projet de règlement proposé tient compte du projet de Loi 49.

Aspects financiers

Non applicable.

Calendrier et étapes subséquentes

- 21 septembre 2022 : recommandation du comité exécutif
- 26 septembre 2022 : avis de motion et dépôt au conseil municipal
- 24 octobre 2022 : adoption finale au conseil municipal

PIÈCES JOINTES

- Opinion juridique
- Projet de règlement numéro 557-4

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Signature numérique de
Alexandra Beaulieu
Date : 2022.09.22
12:12:19 -04'00'

Date : _____

Alexandra Beaulieu, Avocate
Direction du greffe et affaires juridiques

Approbateur :



Signature numérique de
Jean-François Milot
Date : 2022.09.22
12:20:12 -04'00'

Date : _____

Jean-Francois Milot, Greffier et Directeur des affaires juridiques
Direction du greffe et affaires juridiques



Terrebonne

Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 23 septembre 2022.

CE-2022-967-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser le vérificateur général ou la personne qu'il désigne à siéger, lorsqu'opportun, au Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (CAIPRP) relativement aux documents qu'il confectionne dans l'exercice de ses fonctions ou à l'égard des documents qu'il détient aux fins de la réalisation de son mandat, si ces derniers documents ne sont pas par ailleurs détenus par un organisme assujéti à la *Loi sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels* (« *Loi sur l'accès* »), afin de lui permettre de comprendre les règles de gouvernance et les mesures de protection des documents indiqués précédemment et de permettre au CAIPRP de soutenir le vérificateur général dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*, le tout en conformité avec l'article 107.6.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 26 septembre 2022


GREFFIER

8.2

Direction responsable	Direction du greffe et des affaires juridiques
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	23 septembre 2022 (séance spéciale)
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	26 septembre 2022
Objet	Autorisation accordée au vérificateur général ou la personne qu'il désigne afin de siéger, lorsqu'opportun, au Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (CAIPRP)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le vérificateur général ou la personne qu'il désigne à siéger, lorsqu'opportun, au Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (CAIPRP) relativement aux documents qu'il confectionne dans l'exercice de ses fonctions ou à l'égard des documents qu'il détient aux fins de la réalisation de son mandat, si ces derniers documents ne sont pas par ailleurs détenus par un organisme assujéti à la Loi sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels (« Loi sur l'accès »), afin de lui permettre de comprendre les règles de gouvernance et les mesures de protection des documents indiqués précédemment et de permettre au CAIPRP de soutenir le vérificateur général dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès, le tout en conformité avec l'article 107.6.1 de la *Loi sur les cités et villes*

Signataire :	 <p>Signature numérique de Serge Villandré Date : 2022.09.22 14:54:43 -04'00'</p>	Date : _____
<hr/> Direction générale		

Direction responsable	Direction du greffe et des affaires juridiques
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	23 septembre 2022 (séance spéciale)
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	26 septembre 2022
Objet	Autorisation accordée au vérificateur général ou la personne qu'il désigne afin de siéger, lorsqu'opportun, au Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (CAIPRP)

CONTENU

Mise en contexte

L'article 107.6.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le vérificateur général exerce les fonctions de responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels à l'égard des documents qu'il confectionne dans l'exercice de ses fonctions ou à l'égard des documents qu'il détient aux fins de la réalisation de son mandat, si ces derniers documents ne sont pas par ailleurs détenus par un organisme assujetti à la Loi.

Suivant les nouvelles obligations créées par la Loi 25 qui vient, notamment, modifier la *Loi sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels*, ainsi que suite à la création du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (CAIPRP) le 12 septembre dernier, le vérificateur général de la Ville ou la personne désignée doit siéger, lorsqu'opportun, sur ledit comité afin de pouvoir comprendre les règles de gouvernance et les mesures de protection aux documents ci-avant énoncés.

De cette façon, le CAIPRP soutiendra le vérificateur général dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès.

Par ailleurs, il est à souligner que selon les informations obtenues du vérificateur général, toutes les grandes villes, à l'exception de la Ville de Montréal, aillent en ce sens.

Historique des décisions

12 septembre 2022 – 575-09-2022

Constitution du Comité d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels (CAIPRP) suivant l'adoption de la Loi 25; Nomination des premiers membres du CAIPRP; Nomination du responsable de la protection des renseignements personnels;

Description

Autoriser le vérificateur général ou la personne qu'il désigne à siéger, lorsqu'opportun, au Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (CAIPRP) relativement aux documents qu'il confectionne dans l'exercice de ses fonctions ou à l'égard des documents qu'il détient aux fins de la réalisation de son mandat, si ces derniers documents ne sont pas par ailleurs détenus par un organisme assujéti à la Loi sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels (« Loi sur l'accès »), afin de lui permettre de comprendre les règles de gouvernance et les mesures de protection des documents indiqués précédemment et de permettre au CAIPRP de soutenir le vérificateur général dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès, le tout en conformité avec l'article 107.6.1 de la *Loi sur les cités et villes*

Justification

L'article 107.6.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le vérificateur général exerce les fonctions de responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels à l'égard des documents qu'il confectionne dans l'exercice de ses fonctions ou à l'égard des documents qu'il détient aux fins de la réalisation de son mandat, si ces derniers documents ne sont pas par ailleurs détenus par un organisme assujéti à la Loi.

Considérant que les documents du vérificateur général sont détenus sur le réseau électronique de la Ville et afin d'assurer une cohérence quant aux règles de gouvernance et mesures de protection applicables, le vérificateur général doit siéger, personnellement ou par le biais d'une personne désignée par lui, lorsqu'opportun, aux rencontres du CAIPRP.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

N/A

PIÈCES JOINTES

- N/A

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Signature numérique de
Alexandra Beulieu
Date : 2022.09.22
11:26:27 -04'00'

Date : _____

Alexandra Beulieu, Avocate
Direction du greffe et des affaires juridiques

Approbateur :



Signature numérique de
Jean-François Milot
Date : 2022.09.22 12:21:35
-04'00'

Date : _____

Jean-François Milot, Directeur
Direction du greffe et des affaires juridiques

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 23 septembre 2022.

CE-2022-968-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction de l'administration et des finances, de la liste des immeubles dont les taxes 2020-2021 imposées sont impayées au 19 septembre 2022, signée par la trésorière, et en recommande le dépôt au conseil municipal, conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes (LCV)*.

QUE soit ordonné au greffier, ou à tout autre personne désignée par le greffier, de vendre ces immeubles à l'enchère publique **le mercredi 7 décembre 2022, à 14 h**, à la salle des séances du conseil municipal de l'édifice Louis-Lepage situé au 754, rue Saint-Pierre, Terrebonne, conformément à l'article 512 de la *LCV*.

QUE la trésorière et l'assistante-trésorière soient autorisées à enchérir et acquérir des immeubles lors de la vente pour non-paiement de taxes qui se tiendra le 7 décembre 2022, conformément à l'article 536 de la *LCV*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 26 septembre 2022



GREFFIER

9.1

Direction responsable	Direction de l'administration et des finances	
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal	<i>*Devancé à la séance</i>
Date de présentation au comité exécutif	28 septembre 2022	<i>extraordinaire du 23 septembre 2022</i>
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	3 octobre 2022	<i>*26 septembre 2022</i>
Objet	Autorisation de procéder à une vente pour non-paiement de taxes foncières 2020-2021	

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre connaissance du dépôt de la liste des immeubles dont les taxes imposées pour les années 2020 et 2021, sont impayées au 19 septembre 2022, signée par la trésorière, conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes*. D'ordonner au greffier, ou à tout autre personne désignée par le greffier, de vendre ces immeubles à l'enchère publique, à l'édifice Louis-Lepage, dans la salle des séances du conseil municipal au 754, rue Saint-Pierre, Terrebonne, le mercredi 7 décembre 2022, à 14h, conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*. Ainsi que d'autoriser la trésorière et/ou l'assistante-trésorière à enchérir et acquérir des immeubles lors de la vente pour non-paiement de taxes qui se tiendra le jeudi 7 décembre 2022, conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*.

Signataire :



Signature numérique de
Serge Villandré
Date : 2022.09.19
19:56:49 -04'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction de l'administration et des finances
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	28 septembre 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	3 octobre 2022
Objet	Autorisation de procéder à une vente pour non-paiement de taxes foncières 2020-2021

CONTENU

Mise en contexte

Comme prévu aux articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, après l'expiration des six mois qui suivent la date de l'avis du dépôt du rôle de perception, le trésorier doit dresser un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie. Le conseil, après avoir pris connaissance de l'état produit par le trésorier, peut ordonner au greffier de vendre ces immeubles à l'enchère publique pour défaut de paiement de taxes.

Au courant de l'année 2020, le conseil municipal a autorisé une vente pour taxes afin de recouvrer les taxes impayées depuis l'année 2018. En raison des mesures sanitaires liées à la COVID-19, la vente pour taxes a été annulée et des recours à la pièce ont dû être présentés à la Cour municipale en vertu de l'article 509 de la *Loi sur les cités et villes* afin de sauvegarder les créances impayées envers la municipalité de leur prescription. En juin 2022 une vente pour non paiement de taxes foncières pour l'année 2019 a été effectuée.

Afin d'éviter la prescription des montants impayés pour les taxes foncières de 2020 et 2021, une autorisation du conseil municipal est nécessaire afin d'entamer le processus et d'autoriser la vente pour non-paiement de taxes prévue être tenue le 7 décembre 2022.

Historique des décisions

5 octobre 2020 – 482-10-2020

Résolution du conseil municipal autorisant une vente pour non-paiement de taxes 2020 dans la mesure où un décret ou un arrêté ministériel ne l'interdit pas en raison des mesures sanitaires (COVID-19).

14 mars 2022 – 163-03-2020

Résolution du conseil municipal autorisant une vente pour non-paiement de taxes foncières 2019, le 16 juin 2022.

Description

La Direction de l'administration et des finances a dressé une liste des immeubles ayant des soldes dû de facturation pour les années 2020 et 2021.

822 Immeubles ont des taxes impayées pour les années 2020-2021 en date du 19 septembre 2022.

Justification

En vertu de l'article 513 de la *Loi sur les cités et villes*, une autorisation du conseil municipal est requise afin d'autoriser la vente pour non-paiement de taxes.

Aspects financiers

La vente pour taxes 2020-2021 vise à recouvrir 5 949 789.94 \$ en date du 19 septembre 2022 comme démontré dans les documents joints au présent sommaire décisionnel.

Calendrier et étapes subséquentes

- Lettre par courrier recommandé aux propriétaires pour les aviser de la mise en vente pour taxes de l'immeuble
- Avis public de vente pour taxes (1^{re} publication)
- Transmission d'une copie de l'avis public à l'officier de la publicité des droits
- Avis public de vente pour taxes (2^e publication)
- Vente pour taxes

PIÈCES JOINTES

- Avis publics des dépôts des rôles généraux de perception pour les années 2020 et 2021
- Liste des immeubles ayant des taxes impayées, pour les années 2020-2021

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Judith Proulx Signature numérique de Judith Proulx
Date : 2022.09.19 11:12:08 -04'00'

Judith Proulx, CPA, OMA
Chef de service revenus et assistante-trésorière
Direction administration et des finances

Date : _____

Approbateur :

Nathalie Reniers Signature numérique de
Nathalie Reniers
Date : 2022.09.19
15:35:56 -04'00'

Nathalie Reniers, CPA, OMA
Directrice et trésorière
Direction administration et des finances

Date : _____